

Administration
Utilisateurs

Les champs précédés de (*) sont obligatoires

Nom complet

Prénom

Nom de famille

N° de carte de paiement

N° de carte de paiement

Ex 9 3 10 (exemple: 0000000000000000)

Ex 9 3 10 (exemple: 0000000000000000)

- Deux profils d'habilitations sont prévus pour le prélèvement au cas par cas :
 - L'ordonnateur est celui qui établit le télépaiement et en fixe le montant
 - Le validateur est celui qui valide l'exécution du prélèvement de télépaiement.
- L'adhérent peut désigner jusqu'à deux niveaux de validation des règlements par télépaiement au cas par cas.

Personnel CONCERNÉ

Nom

Prénom

N° de carte de paiement

N° de carte de paiement

Ex 9 3 10 (exemple: 0000000000000000)

Ex 9 3 10 (exemple: 0000000000000000)

Ex 9 3 10 (exemple: 0000000000000000)

Ex 9 3 10 (exemple: 0000000000000000)

- L'adhérent dispose sur le site d'une traçabilité totale de la chaîne de traitement de l'ordre de prélèvement électronique.

- Lorsque, dans le cadre d'un prélèvement au cas par cas, le montant du règlement saisi par l'adhérent est de + de 10% supérieur au montant de la créance globale, le règlement fait l'objet d'une analyse par la CIMR préalablement à son exécution.

- Seul le compte de la CIMR peut être alimenté par une opération de télépaiement. Aucun autre compte bancaire ne peut faire l'objet de ce crédit.

CONDITIONS D'UTILISATION DU TÉLÉPAIEMENT

- L'abonnement au service E@syPaiement prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'abonnement.
- L'accès au service E@syPaiement est possible 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et matériels.

Pour toutes vos questions,
contactez la hotline exclusivement
dédiée au service E@syPaiement au

0522 424 888

E@SYPAIEMENT



**Votre nouveau service
de paiement en ligne**

RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ !



CERTIFIÉE ISO 9001 - VERSION 2008



Acteurs "Prestataires" et "Producteurs"



QU'EST CE QUE E@SYPAIEMENT ?

E@sy Paiement est un nouveau service en ligne lancé par la CIMR pour vous permettre de réaliser le paiement des cotisations et contributions, à travers son site web www.cimrpro.ma, en toute sécurité et autonomie.

AVANTAGES DU SERVICE E@SYPAIEMENT

Gagnez en autonomie

- Maîtrisez vos règlements et procédez au paiement de vos contributions au moment qui vous convient le mieux.
- Consultez l'historique de vos paiements en ligne.
- Gérez votre trésorerie de manière optimale en choisissant, dans la liste des banques que vous avez désignées et qui ont signé la convention de télépaiement, l'établissement bancaire payeur et le compte que vous souhaitez débiter, en précisant le montant du règlement.

Un service sécurisé

- Bénéficiez d'une procédure qui multiplie les verrous de sécurité.
- Créez jusqu'à 2 niveaux de validation différents.
- Sécurisez et identifiez les comptes à débiter (adhérents) et à créditer (CIMR).

Des opérations plus simples

- Avec E@sy Paiement, vous n'avez plus besoin de vous déplacer pour déposer vos ordres de virement ou chèques.
- Procédez au paiement de vos contributions avec un simple clic.

La fiabilisation des traitements.

- Instantanément avisée de vos règlements, la CIMR les prend en compte immédiatement après leur exécution.
- Les règlements sont affectés au compte adhérent de manière automatique.

L'ADHÉSION AU SERVICE E@SYPAIEMENT

Pour utiliser le service de télépaiement E@sy Paiement, il faut s'y abonner en signant le bulletin d'abonnement et les conditions générales.

A travers cet abonnement, l'adhérent autorise sa banque à exécuter les ordres de prélèvements autorisés par lui et transmis électroniquement par la CIMR.

DEUX MODES DE PAIEMENT AU CHOIX DE L'ENTREPRISE

Paiement par prélèvement autorisé au cas par cas

- L'Adhérent effectue la Télédéclaration des salaires soumis à contribution au régime de la CIMR sur le Site Web.
- Il se connecte au Compte Adhérent et déclenche le Télépaiement.

Règlement Adhérent

Montant principal : 1000,00 €

Intérêts à ce jour : 10,00 €

Total à payer : 1010,00 €

Montant total à verser à la CIMR : 1010,00 €

Note

- La CIMR adresse à la banque l'avis de prélèvement reçu pour exécution.

Paiement par prélèvement automatique

- L'adhérent autorise la CIMR à procéder à un prélèvement automatique des contributions globales dues.
- Il effectue la télédéclaration trimestrielle des salaires soumis à contribution au régime de la CIMR.
- La CIMR adresse à sa banque un avis de prélèvement du

UNE UTILISATION SIMPLIFIÉE

- Pour le prélèvement au cas par cas, l'accès au service E@sy Paiement se fait à partir du téléservice « Compte adhérent », par les personnes autorisées par l'adhérent, en cliquant sur l'onglet «E@sy Paiement».

- La fenêtre correspondante affiche le détail des débits constituant le solde à régler, composé du principal et éventuellement des intérêts de retard ; l'adhérent ayant toutefois la possibilité de le modifier à la baisse ou à la hausse.

- Dès réception de l'avis de crédit électronique, le compte adhérent est rafraîchi et affiche une situation comptable actualisée pour l'adhérent.

- L'adhérent est avisé par message électronique du sort de son télépaiement (exécuté ou rejeté).

UNE PROCÉDURE QUI RENFORCE LA SÉCURITÉ

- Les coordonnées du compte bancaire utilisé pour le télépaiement E@sy Paiement sont celles mentionnées dans le bulletin d'abonnement. Tout ajout ou modification de compte, fait l'objet de la signature d'un nouveau bulletin d'abonnement.

- La saisie et modification du compte bancaire ne peuvent être réalisées que par la CIMR, sur la base du ou (des) bulletin (s) d'abonnement (s) dûment signé(s).

- Dans le cas d'un prélèvement au cas par cas, les personnes habilitées à utiliser E@sy Paiement sont désignées par le représentant légal de l'adhérent.